

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

-----

**2015 DU 5** Cession par voie d'adjudication publique d'une cave dans l'immeuble 106, rue Vieille du Temple (3<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire dans l'immeuble situé 106, rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>ème</sup> d'une cave (issue de l'ancien lot n°24) et correspondant au lot de copropriété lot n°58 dans le nouvel état descriptif de division de l'immeuble ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ce lot vacant ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 8 juillet 2015 sur une vente par voie d'adjudication publique du lot n°58 situé dans l'immeuble 106, rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>ème</sup>, sur une mise à prix de 8.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession par voie d'adjudication publique de cette cave, lot de copropriété n°58 situé dans l'immeuble 106, rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>ème</sup>, sur une mise à prix de 8.000 euros ;

Vu la saisine du Maire du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique du lot de copropriété communal lot n°58, correspondant à une cave de 6,31 m<sup>2</sup>, située dans l'immeuble 106, rue Vieille du Temple, à Paris 3<sup>ème</sup>, sur une mise à prix de 8.000 euros.

Article 2 : La recette prévisionnelle de 8.000 € sera constatée à la nature 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est ou pourrait être assujetti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**